

Division de Caen

Référence courrier : CODEP-CAE-2026-045975

**Madame le directeur  
de l'établissement Orano  
Recyclage de La Hague  
BEAUMONT-HAGUE  
50444 LA HAGUE CÉDEX**

Caen, le 30 juillet 2026

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base – Installations en démantèlement  
Lettre de suite de l'inspection concernant le démantèlement de l'ensemble UP2-400

**N° dossier** (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2026-0099

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base  
[3] Courrier CODEP-CAE-2025-079378 du 19 décembre 2025

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB), une inspection programmée a eu lieu le 10 juin 2026. Elle a concerné le démantèlement de l'ensemble industriel UP2-400 sur le site de La Hague.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection programmée du 10 juin 2026 a concerné le démantèlement de l'ensemble industriel UP2-400 sur le site de La Hague exploité par Orano Recyclage.

Dans le cadre de cette inspection, les inspecteurs ont examiné l'avancement dans la mise en œuvre de la feuille de route pour l'année 2026 s'agissant du démantèlement d'UP2-400. Ils ont vérifié par sondage l'atteinte de certains jalons d'interface. Les inspecteurs ont examiné également les modalités de préparation du planning global de démantèlement de l'ensemble UP2-400 en vue de sa présentation devant la gouvernance stratégique à l'échéance du comité de suivi des opérations de démantèlement (COSOD) qui se tiendra en octobre 2026. Ils ont porté une attention particulière à la justification des décalages de fin de démantèlement de chacun des projets du

programme de démantèlement. Enfin, les inspecteurs ont examiné les conclusions de la revue de l'inspection générale du groupe Orano, menée en février 2026, sur le démantèlement de l'ensemble industriel.

Les inspecteurs soulignent la disponibilité des personnels, ainsi que la transparence et la qualité des échanges.

Au vu de cet examen par sondage, les inspecteurs notent favorablement la rédaction d'une procédure pour la préparation du COSOD des projets de démantèlement et de reprise et de conditionnement des déchets (RCD) pour le site de La Hague ainsi que la mise en place du suivi mensuel de l'indicateur relatif au taux d'adhérence physique (TAP) pour les projets de démantèlement pilotés par la direction des activités de fin de cycle (DAFC).

Les inspecteurs ont bien noté que la mise à jour des plannings de démantèlement faite en mai par DAFC dans le cadre de la préparation du COSOD, ne prenait pas en compte, à ce stade, les échéances des plannings des projets de RCD par la direction des programmes (DP), qui seront mises à jour au cours de l'été. La prise en compte des échéances ainsi définies pour les jalons d'interface permettra de consolider le planning global avant le COSOD d'octobre.

Les inspecteurs estiment que l'organisation mise en place par l'établissement Orano Recyclage de La Hague pour la préparation du COSOD annuel pour les projets de démantèlement et de RCD du site apparaît globalement satisfaisante. Toutefois, pour ce qui concerne les projets de démantèlement dont les échéances de fin à terminaison ne sont pas consolidées, pour des raisons techniques notamment, la démarche devra être explicitée en justifiant la stratégie retenue. C'est le cas en particulier du projet de démantèlement de l'atelier HAPF<sup>1</sup>.

Par ailleurs, les inspecteurs considèrent qu'Orano Recyclage doit en particulier :

- formaliser le processus d'identification de tous des jalons d'interface internes et externes avec le programme de démantèlement de l'ensemble UP2-400 ;
- consolider le processus d'analyse des décalages de fin de démantèlement pour chacun des projets du programme de démantèlement de l'ensemble UP2-400, entre deux exercices de présentation annuelle pour validation à l'instance de gouvernance stratégique.

Enfin, Orano Recyclage devra veiller à bien prendre en compte le silo 130<sup>2</sup> dans la démarche engagée de détermination de l'évolution du terme source dans les installations en démantèlement, en tant qu'indicateur de l'avancement des opérations préalables visant à réduire les risques sur les intérêts protégés au sens du code de l'environnement.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

**Sans Objet.**

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Traitement des points bloquants et suivi renforcé des fournisseurs**

Vos représentants ont dressé le bilan, à la date de l'inspection, des jalons critiques de l'année 2026 pour les projets de démantèlement, dont les nouvelles échéances dites « de prudence » ont été validées par la direction des activités de fin de cycle (DAFC). Ces jalons critiques sont dits « en vigilance ». Les inspecteurs ont relevé que certains d'entre eux faisaient l'objet d'un traitement en tant que « points bloquants », c'est-à-dire qu'un suivi quotidien était assuré pour l'opération correspondante.

---

<sup>1</sup> Atelier de concentration des produits de fissions et de leur entreposage avant vitrification, implanté au sein de l'INB n°33 en démantèlement

<sup>2</sup> Les déchets UNGG repris dans le silo 130 sont entreposés en fûts ECE dans l'atelier d'entreposage de déchets solides D/E EDS de l'INB n°116. Il s'agit de fûts sous eau de coques et embouts.

S'agissant des points bloquants en lien avec les jalons critiques relatifs à la fin de la qualification du 1<sup>er</sup> conteneur plombé dans le cadre du traitement des déchets irradiants au sein de l'atelier HADE<sup>3</sup> et à la fin des travaux d'aménagements dans le cadre de la reprise des boues des fosses 217-01 et 02 de l'atelier Dégainage<sup>4</sup>, vos représentants ont indiqué que des plans d'action étaient engagés avec le fournisseur qui est le même pour les deux opérations.

S'agissant du point bloquant en lien avec le jalon critique relatif à la reprise des travaux d'aménagements pour la dépose du carneau dans le hall 813 de l'atelier STE2<sup>5</sup>, vos représentants ont indiqué que les difficultés étaient liées, pour l'engin de la voie de roulement, à l'inadéquation aux besoins du cahier des charges, par ailleurs respecté par le fournisseur. Ils n'ont pas fait état de plan d'action engagé avec ce fournisseur qui est différent de celui des opérations précédentes concernant les ateliers HADE et Dégainage.

**Demande II.1 : Préciser les critères de mise en œuvre – et les modalités associées - d'un suivi renforcé des fournisseurs impliqués dans des opérations qui font l'objet d'un traitement en tant que points bloquants, en indiquant le lien éventuel avec une surveillance renforcée des opérations au titre de l'arrêté du 7 février 2012 [2].**

**Demande II.2 : Plus généralement, préciser les fournisseurs intervenant dans le périmètre du démantèlement sur le site de La Hague qui font l'objet d'un suivi renforcé.**

**Demande II.3 : Préciser le REX organisationnel et technique tiré de la situation associée au point bloquant concernant le démantèlement de l'atelier STE2 et relatif à la reprise des aménagements pour la dépose du carneau dans le hall 813.**

### **Préparation pour validation annuelle du planning global de démantèlement de l'ensemble UP2-400**

Vos représentants ont présenté le processus de préparation du passage devant le COSOD annuel pour les projets de démantèlement et les projets de reprise et de conditionnement des déchets (RCD).

Ils ont indiqué les différentes étapes de mise à jour des plannings de démantèlement, de vérification de leur qualité et de validation par la gouvernance opérationnelle.

Vos représentants ont indiqué par ailleurs qu'une démarche similaire était suivie au sein de la direction des programmes (DP) pour les projets de RCD. Les personnels concernés de la DP renseignent, dans le cadre de cet exercice de mise à jour des plannings des projets de RCD, le tableau des jalons d'interface transmis par DAFC. Ce sont ces données relatives aux interfaces qui seront injectées dans le planning de démantèlement pour établir le planning global de démantèlement de l'ensemble UP2-400 présenté au COSOD annuel.

Vos représentants ont indiqué enfin que le processus mis en œuvre au sein de DAFC pour préparer le COSOD annuel avait été formalisé au cours de l'année 2026.

Les inspecteurs ont considéré que cette formalisation du processus était favorable à une meilleure appropriation des enjeux par les personnels impliqués dans les projets de démantèlement, s'agissant de la robustesse du planning global de démantèlement de l'ensemble UP2-400 et des différents éléments de justification associés. Les inspecteurs ont considéré que le partage de cette procédure avec le niveau national, pour ce qui est du référentiel de gestion de projet, pourrait être une bonne pratique.

---

<sup>3</sup> Atelier de dissolution des barreaux de combustible et d'extraction de l'uranium et du plutonium avant concentration, implanté au sein de l'INB n°33 en démantèlement

<sup>4</sup> Atelier d'entreposage puis de pelage mécanique sous eau des combustibles de la filière Uranium Naturel Graphite Gaz, implanté au sein de l'INB n°33 en démantèlement

<sup>5</sup> Atelier de traitement des effluents de l'ancienne usine UP2-400, en démantèlement

**Demande II.4 : Transmettre la procédure de la direction des activités de fin de cycle de La Hague, relative à la préparation du COSOD pour les projets de démantèlement et de reprise et de conditionnement des déchets, en précisant s'il existe une procédure amont au niveau national. Transmettre le cas échéant cette procédure amont.**

### **Scénarios de démantèlement à consolider**

Vos représentants ont présenté les premiers résultats des révisions établies à mai 2026 des plannings de démantèlement en vue du COSOD d'octobre prochain (feuilles de route pour l'année 2027). Pour certains projets, des décalages d'échéances de fin de démantèlement sont attendus et des marges à terminaison sont ou vont être consommées.

Les inspecteurs ont interrogé vos représentants sur l'approche retenue pour consolider le scénario de démantèlement de l'atelier HAPF notamment et proposer une échéance de fin de démantèlement réaliste considérant la dépendance forte aux résultats des rinçages dont la stratégie a été mise à jour en 2025. Vos représentants ont indiqué que l'orientation prise pourrait être celle d'un démantèlement « pas à pas » comme cela a été fait pour l'atelier HAO Sud<sup>6</sup>.

Hors inspection, vous avez informé l'ASNR du report des engagements pris en réponses aux demandes II.2 et II.3 relatives au démantèlement de l'atelier HAPF (note d'hypothèses relatives au planning et scénario des rinçages notamment) et formulées à l'issue de l'inspection du 3 décembre 2025 [3].

**Demande II.5 : Sur la base des feuilles de route 2027 validées par la direction des activités de fin de cycle, préciser les projets pour lesquels le scénario s'oriente vers un démantèlement « pas à pas » et apporter les éléments de justification que cette orientation reste compatible avec l'exigence réglementaire d'un démantèlement dans un délai aussi court que possible.**

**Demande II.6 : Sur la base des plannings de démantèlement margés transmis en réponse à la lettre de suites de l'inspection de 2023 sur le démantèlement de l'atelier ELAN IIB<sup>7</sup>, préciser la consommation de la marge à terminaison pour chacune des INB en démantèlement à l'échéance du COSOD d'octobre 2026.**

### **Analyse des décalages des échéances de fin de démantèlement**

Les inspecteurs ont examiné la note technique annuelle relative au planning de démantèlement de l'ensemble UP2-400, validé par la gouvernance stratégique en octobre 2025. Cette note présente notamment, pour chaque atelier concerné, les évolutions des échéances de fin de démantèlement par rapport au précédent COSOD de l'année 2024.

Les inspecteurs ont interrogé vos représentants sur la justification des décalages des échéances de fin de démantèlement pour les fosses de la zone Nord-Ouest, (hors fosse 2 et fosse 26), pour la fosse 26, pour le bâtiment DFG<sup>8</sup> et pour l'atelier HAPF. La note examinée, qui ne présente pas d'éléments de justification argumentés de ces décalages, ne renvoie par ailleurs vers aucune analyse. Les inspecteurs ont bien noté que, pour les installations retenues, les décalages qui peuvent aller de quelques mois à une dizaine d'année, ne remettent pas en cause, au moment de l'inspection, les échéances réglementaires de fin de démantèlement des INB d'appartenance.

---

<sup>6</sup> Atelier de haute activité oxyde au sein de l'INB n°80 en démantèlement

<sup>7</sup> Courrier CODEP-CAE-2023-024287 du 13 avril 2023

<sup>8</sup> Le procédé implanté dans le bâtiment doit permettre de traiter les déchets de faible granulométrie repris dans le périmètre des installations en démantèlement, comme par exemple les résines des décanteurs des ateliers HADE et Dégainage au sein de l'INB n°33

Les inspecteurs considèrent qu'au-delà des analyses menées pour les décalages de planning par rapport à la référence annuelle<sup>9</sup>, une analyse des décalages de fin de démantèlement doit être également menée afin de consolider les conclusions issues du retour d'expérience en termes notamment de gestion des projets de démantèlement et de RCD. Les inspecteurs considèrent de plus que la profondeur de l'analyse doit être proportionnée. Les inspecteurs ont bien noté que les décalages indiqués dans la note examinée pouvaient ne pas être complètement entérinés par l'instance de gouvernance stratégique : c'est le cas pour le démantèlement du bâtiment DFG pour lequel vos représentants ont précisé que la gouvernance stratégique avait demandé qu'une optimisation du planning soit menée.

**Demande II.7 : Formaliser, pour le COSOD d'octobre 2026, l'analyse approfondie des décalages de planning à terminaison pour le démantèlement de chaque atelier concerné et référencer les analyses dans la note technique relative au planning de démantèlement de l'ensemble UP2-400, qui sera mise à jour à l'issue du COSOD. Transmettre cette note technique mise à jour.**

**Demande II.8 : Plus généralement, formaliser le processus d'analyse des décalages de planning à terminaison, entre deux exercices COSOD annuels, pour le démantèlement de chaque atelier concerné. Transmettre la procédure correspondante qui précisera la méthodologie retenue avec les critères de déclenchement d'une analyse approfondie et la règle suivie de critérisation des décalages.**

#### **Justification des décalages d'échéances pour les jalons d'interface**

Vous avez réparti en trois catégories les jalons d'interface du périmètre UP2-400, en distinguant ceux en lien avec des activités du site de La Hague de ceux en lien avec les projets de reprise et de conditionnement des déchets (RCD) ou encore de ceux entre projets de démantèlement. Chaque année, à l'issue de l'exercice du COSOD, vous récapitulez les décalages, par rapport au COSOD précédent, des échéances associées à ces différents jalons d'interface, au travers de la note technique annuelle relative au planning de démantèlement de l'ensemble UP2-400, établie par le service en charge de la qualité et de la performance de DAFC. Les inspecteurs ont relevé que, dans la note établie à l'issue du COSOD de 2025, aucun élément de justification argumenté de ces décalages n'était présenté.

**Demande II.9 : Formaliser, à partir du COSOD d'octobre 2026, la justification des décalages d'échéances associées aux jalons d'interface, dans la note technique relative au planning de démantèlement de l'ensemble UP2-400 qui sera mise à jour à l'issue de la réunion de l'instance de gouvernance stratégique.**

S'agissant du jalon d'interface relatif au dévoiement des surnageants du silo 17 de l'unité d'entreposage des boues de l'atelier STE2, vos représentants n'ont pas été en mesure d'apporter toutes les précisions quant au respect du planning des opérations réalisées et à venir dans le cadre du projet relatif aux fonctions pérennes. Ils ont indiqué toutefois que des opérations de réveil d'éjecteurs étaient prévues.

**Demande II.10 : Préciser les modalités de réveil des éjecteurs et le planning du programme correspondant dans le cadre du dévoiement de la ligne des surnageants du silo 17 de l'atelier STE2. Transmettre le bilan des opérations du réveil des éjecteurs et informer l'ASNR de toutes éventuelles autres difficultés pour respecter ce jalon d'interface.**

S'agissant du jalon d'interface relatif à la fin de production des effluents de type « A »<sup>10</sup> au sein de l'atelier MAPu, vos représentants ont indiqué que vous procédiez à une modification du régime de travail des intervenants pour des raisons de disponibilité des ressources pour d'autres chantiers. Vos représentants ont précisé par ailleurs que cela était sans conséquence sur le jalon engageant vis-à-vis de l'ASNR relatif à la fin du démantèlement des cuves MAPu ayant contenu du bitume.

<sup>9</sup> Cf. courrier CODEP-CAE-2025-066198 du 24 octobre 2025 transmis à l'issue de l'inspection INSSN-CAE-2025-0134

<sup>10</sup> Effluents radioactifs nécessitant un traitement avant rejet

**Demande II.11 : Transmettre les éléments de justification du décalage du jalon d'interface correspondant à la fin de production des effluents de type « A » au sein de l'atelier MAPu.**

Les inspecteurs ont par ailleurs relevé que les décalages de jalons d'interface pouvaient parfois correspondre à des anticipations d'opérations. C'est le cas pour le jalon d'interface relatif à la reprise des matières dans la cellule 906 de l'atelier HAO Sud. Vos représentants ont indiqué qu'en raison du retard pris pour le démarrage des opérations de reprise et de conditionnement des déchets dans le silo HAO<sup>11</sup>, vous envisagiez de procéder, par opportunité, au transfert de la matière du décanteur 22-40 avec une accélération prévue des études d'avant-projet détaillé de l'opération correspondante.

**Demande II.12 : Confirmer l'inventaire et les caractéristiques des matières à reprendre dans la cellule 906 de l'atelier HAO Sud et transmettre le planning des opérations de reprise de ces matières en indiquant les modalités administratives associées.**

**Demande II.13 : Transmettre le compte-rendu de la revue de maturité des études d'avant-projet détaillé pour la reprise des matières de la cellule 906 de l'atelier HAO Sud ainsi que la spécification pour les études d'exécution.**

**Identification des jalons d'interface pour le démantèlement d'UP2-400**

Vos représentants ont rappelé que les jalons d'interface avec le démantèlement de l'ensemble UP2-400 étaient validés, avant présentation du planning global devant le COSOD annuel, lors des comités de pilotage (COPIL) trimestriels entre la direction des activités de fin de cycle (DAFC) et les unités opérationnelles pour le conditionnement et l'entreposage (UOCE) et pour le traitement et le recyclage (UOTR).

Vos représentants ont rappelé certains modes de fonctionnement contribuant à l'identification et au suivi des jalons d'interface avec le démantèlement :

- pour les activités relevant de l'exploitation des installations, et dans le cas des rinçages par exemple, les sujets en interface sont également examinés lors de comités de pilotage inter Business Unit (CPiB) ;
- pour les sujets relevant de DAFC, un travail de priorisation est fait par l'entité en charge de la sûreté pour le périmètre du démantèlement, avec une boucle de rattrapage par le responsable de la sûreté des ateliers en démantèlement, représentant la sûreté de l'établissement ;
- pour les sujets relevant de la direction des programmes (DP), des points réguliers sont faits entre la direction de la sûreté de l'établissement et la DP, de même qu'il existe un management visuel pour la sûreté, qui implique les projets de RCD et les projets d'investissement ;
- pour les sujets relevant de l'établissement, des points hebdomadaires sont tenus entre la directrice du site et les directeurs de la DP et de DAFC.

Toutefois, les inspecteurs relèvent que des échanges peuvent avoir lieu sans que cela soit formalisé au travers de l'organisation : c'est le cas pour le programme de l'Aval du futur pour lequel un interlocuteur a été désigné au niveau de l'établissement, qui partage avec le responsable des interfaces au sein de DAFC.

Vos représentants ont indiqué par ailleurs que, dans le cas du programme Pérennité-Résilience, une interface avait été identifiée concernant la conduite de rejet.

Les inspecteurs ont relevé que ces interfaces ne sont pas précisées en particulier dans la note relative au planning de démantèlement de l'ensemble industriel UP2-400, qui est mise à jour à l'issue de chaque COSOD annuel.

---

<sup>11</sup> Silo renfermant des déchets de structures issus du retraitement passé des combustibles nucléaires de la filière à eau légère au sein de l'usine UP2-400 en démantèlement

Enfin, vos représentants ont souligné le risque identifié concernant la disponibilité des ressources humaines externes en lien avec les projets à venir, que ce soit pour les projets immobiliers du site à l'horizon 2030 ou les projets futurs en général.

**Demande II.14 : Garantir l'exhaustivité des interfaces internes et externes avec le programme de démantèlement de l'ensemble industriel UP2-400, telles que présentées dans la note relative au planning de démantèlement d'UP2-400, mise à jour à l'issue de chaque exercice COSOD annuel. Les jalons d'interface correspondants sont à faire figurer dans les plannings des projets de démantèlement et de reprise et de conditionnement des déchets, et les notes de stratégie et/ou d'hypothèses ou de bilan qui appellent ces plannings, sont à mettre à jour en conséquence.**

**Demande II.15 : Plus généralement, formaliser le processus d'identification de toutes les interfaces avec le programme de démantèlement de l'ensemble industriel UP2-400 (comprenant également les opérations spécifiques de RCD), qu'il s'agisse de modifications ou de projets. Transmettre la procédure correspondante qui précisera la méthodologie retenue (prenant en compte le niveau de maturité des projets en interface) et le type d'interface pour chacun des jalons identifiés.**

#### **Jalons d'interface en lien avec la modernisation de l'atelier AD1**

Vos correspondants ont indiqué que le projet transverse « N3S<sup>12</sup> » était mis en stand-by dans l'attente du retour d'expérience des chasse-matières de la chaîne A de l'atelier HAPF et des installations de stockage de produits de fission « SPF1 », et de la consolidation des besoins à la maille de chaque atelier en démantèlement. Vos correspondants ont par ailleurs évoqué le plan de modernisation de l'atelier AD1<sup>13</sup>, vers lequel peuvent être orientés des équipements pour assainissement à des fins de conditionnement en déchets destinés à une filière autre que la filière de stockage en couche géologique profonde.

**Demande II.16 : Préciser les opérations prévues dans le cadre du plan de modernisation de l'atelier AD1 et transmettre le planning correspondant en indiquant les éventuels jalons d'interface avec le programme de démantèlement de l'ensemble industriel UP2-400, y compris les opérations spécifiques de RCD.**

#### **Détermination de l'évolution du terme source pour les installations en démantèlement, y compris en RCD**

Vos représentants ont présenté la feuille de route et l'avancement des actions identifiées pour la détermination de l'évolution du terme source dans les installations en démantèlement.

En réponse à la demande des inspecteurs relative au silo 130 de l'INB n°38 en démantèlement, vos représentants ont indiqué que l'installation n'était pas concernée par le travail engagé de définition de la méthodologie.

Considérant que le terme source du silo 130 représente une part prépondérante du terme source des projets de reprise et de conditionnement des déchets sur le site de La Hague, les inspecteurs estiment que la démarche en cours doit être appliquée à cette installation.

**Demande II.17 : Transmettre un état d'avancement de la feuille de route pour la détermination de l'évolution du terme source dans les installations en démantèlement.**

**Demande II.18 : Prendre toutes les dispositions pour inclure le silo 130 dans cette feuille de route concernant la détermination de l'évolution du terme source de l'ensemble UP2-400.**

---

<sup>12</sup> Déchets Non Susceptibles d'un Stockage en Surface

<sup>13</sup> Atelier de décontamination n°1 des équipements au sein de l'INB 117

### **Revue du programme de démantèlement de l'ensemble UP2-400**

Une inspection du programme de démantèlement de l'ensemble UP2-400 a été réalisée par l'inspection générale (IG) du groupe Orano en février 2026.

Le 10 juin 2026, vos représentants ont précisé que cette inspection avait porté en particulier sur la gestion de la situation réglementaire de l'INB n°33 et que la visite des installations avait concerné les ateliers MAU et MAPu. Les inspecteurs ont bien noté que les deux recommandations formulées à l'issue de cette inspection générale faisaient l'objet de plans d'action. Ils ont par ailleurs relevé que l'une de ces recommandations concernait la présence de produits chimiques dans les installations bien que non répertoriés dans l'inventaire pour le périmètre du démantèlement.

Vos représentants ont indiqué que si un audit du groupe avait été réalisé en 2023 concernant le démantèlement de l'atelier HAPF, aucune autre inspection n'avait été menée par l'inspection générale sur le démantèlement depuis au moins une dizaine d'année.

Les inspecteurs ont rappelé que des inspections de l'IG sont réalisées chaque année dans le cadre du programme de reprise et de conditionnement des déchets anciens du site de La Hague. Ils ont rappelé également la demande déjà formulée par l'ASNR à l'occasion de précédentes inspections de réaliser ce type d'exercice pour le programme de démantèlement d'UP2-400.

**Demande II.19 : Proposer une périodicité pour des actions visant à inspecter et/ou auditer les projets de démantèlement et leur pilotage/gestion au-delà des actions de contrôle de projet.**

### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR**

#### **Taux d'adhérence physique pour les projets de démantèlement**

Afin de répondre à la demande des inspecteurs d'indiquer les projets en difficulté par rapport à la feuille de route de l'année 2026, vos représentants ont présenté les valeurs, par atelier en démantèlement, de l'indicateur relatif au taux d'adhérence physique à fin avril 2026. Ils ont indiqué que cet indicateur était partagé mensuellement avec la gouvernance opérationnelle et qu'en dessous d'une valeur de 85%, il était considéré que des difficultés ralentissaient le déroulement des opérations prévues. Toutefois, vos représentants ont insisté sur la représentativité de cet indicateur, d'autant plus pertinente que l'année est avancée. Il faut noter que ce taux d'adhérence est une indicateur opérationnel et non financier.

**Observation III.1 : L'évolution de l'indicateur donnant le taux d'adhérence au planning pour les projets de démantèlement sera partagée à l'occasion des points périodiques d'avancement.**

#### **Évolution du terme source pour les installations en démantèlement**

L'évolution du terme source est un indicateur de réduction du risque que présentent les installations en démantèlement. Il permettra de compléter les indicateurs se rapportant à l'avancement physique du démantèlement en lien avec le nombre de cellules 900 démantelées notamment.

**Observation III.2 : L'évolution du terme source pour les ateliers en démantèlement et pour la phase de reprise des gros déchets du silo 130, ainsi que la méthode retenue, seront présentées à l'ASNR, à l'occasion des réunions de bilan annuel du démantèlement, et à compter de la réunion de bilan pour l'année 2026. Cette démarche sera étendue aux installations concernées par des projets de reprise et de conditionnement de déchets anciens.**

\*  
\*      \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division,

Signé par,

**Côme DOUBLET**